

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DLH 48 Mise à disposition d'un local au profit de l'association "I/O Gazette éphémère des festivals" au 12 rue de Mirbel (5e), fixation de loyer et attribution d'une aide en nature.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de verser une aide en nature à l'association « I/O Gazette éphémère des festivals » ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 5 244 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « I/O Gazette éphémère des festivals », dont le siège social est situé au 73, rue des Vignoles (20e), pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux dans l'immeuble situé 12 rue de Mirbel (5e), dans le cadre d'un bail professionnel.

Article 2 : Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative et le loyer annuel, est accordée à ce titre à l'association, à compter de la date d'effet du bail professionnel, soit le 5 avril 2018. Cette contribution est évaluée à 4 800 euros pour l'année 2019.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO